



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16 AVRIL 2024

Le seize avril deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 avril 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à M. Gérard LE FEUVRE, M. Joannick LEBON à M. Eric ROBINEAU, Mme Valérie BOITTIN à M. Thierry CHRETIEN

Absents excusés : Mmes Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, Maryvonne VOISIN,

Absents non excusés : Mmes Aurélie JARRY, Aude LEZORAINE, MM. David BESNEUX, Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT, Mme Corinne LASNE et Mme Sylvie BALLUAIS

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 32

Procurations : 3

Votants : 35

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer M. Gérard LE FEUVRE, secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire, par 35 votants, valide l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE	4
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 mars 2024	4
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
- Abrogation de la délibération DL-2021-199 : ZA du Fay à Ernée - Acquisition du terrain en zone 1AUe auprès des consorts COUASNON.....	4
- Fonderie Derbé à Ernée : approbation de la convention de location à intervenir avec la SAS LA FONDERIE 53.....	6
DEVELOPPEMENT LOCAL	8
- Signature du contrat de territoire 2023/2028 avec le Conseil départemental de la Mayenne.....	8
HABITAT	11
- Renouvellement de la convention avec l'ADIL 53 pour l'année 2024.....	11
- Recrutement de l'opérateur en charge du suivi et animation de l'espace Conseil France Rénov'	12
MOBILITE	14
- Approbation de la convention avec Blablacar Daily pour la poursuite du partenariat visant à inciter le covoiturage sur le territoire.....	14
- Mobilité durable : demande de subvention pour l'animation de la thématique auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.....	16
DEVELOPPEMENT DURABLE	18
- Optimisation des déchèteries : demande de subvention auprès du Conseil département de la Mayenne pour l'acquisition de conteneurs et panneaux de signalisation.....	18
- Economie circulaire : proposition mise en place d'une aide à la location de broyeurs à végétaux pour les particuliers	20
GEMAPI	21
- Aménagement du site de la Blinière à Andouillé : convention à intervenir avec la Fédération de pêche de la Mayenne et dépôt du dossier administratif	21
TECHNIQUE	24
- Prêt du matériel communautaire : approbation du règlement de mise à disposition des matériels communautaires auprès des communes et des associations du territoire et de la convention à intervenir	24
RESSOURCES HUMAINES	26
- Mise en place de titres restaurant	26
- AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en contrat d'apprentissage	28
FINANCES	30

- Etang neuf de Juvigné : Validation du bilan financier 2023 de l'association de gestion .	30
- Valorisation de Certificats d'économies d'énergie (CEE) : passation d'une convention avec la Société OFEE	31
- Budget 2024 : attribution de subventions	33
- Budget annexe "Réseau de chaleur" 2024 : remboursement de l'avance en provenance du budget principal.....	36
- Budget principal et Budgets SPIC : reprise anticipée des résultats d'exécution 2023 et affectation sur le budget 2024.....	37
- Budget principal et budgets annexes SPIC : vote des budgets supplémentaires 2024 ...	40
INFORMATIONS DIVERSES.....	47
- Décisions	47

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 mars 2024

-PJ_25 : PV_CC2

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

c. Proposition

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 mars 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-1,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 mars 2024.

Abrogation de la délibération DL-2021-199 : ZA du Fay à Ernée - Acquisition du terrain en zone 1AUe auprès des conjoints COUASNON

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Depuis le vote du Conseil Communautaire du 21 décembre 2021, la délibération DL-2021-199 n'a pas été mise en œuvre.

La Communauté de communes a été contactée courant 2021 par les consorts COUASNON, propriétaires de terrain situé dans la zone d'extension potentielle du Parc d'activités du Fay à Ernée. Après échanges avec les propriétaires, un accord (sans compromis de vente signé) avait été trouvé pour une acquisition conforme aux prix pratiqués par la Communauté de communes, à savoir 15 000 €/ha.

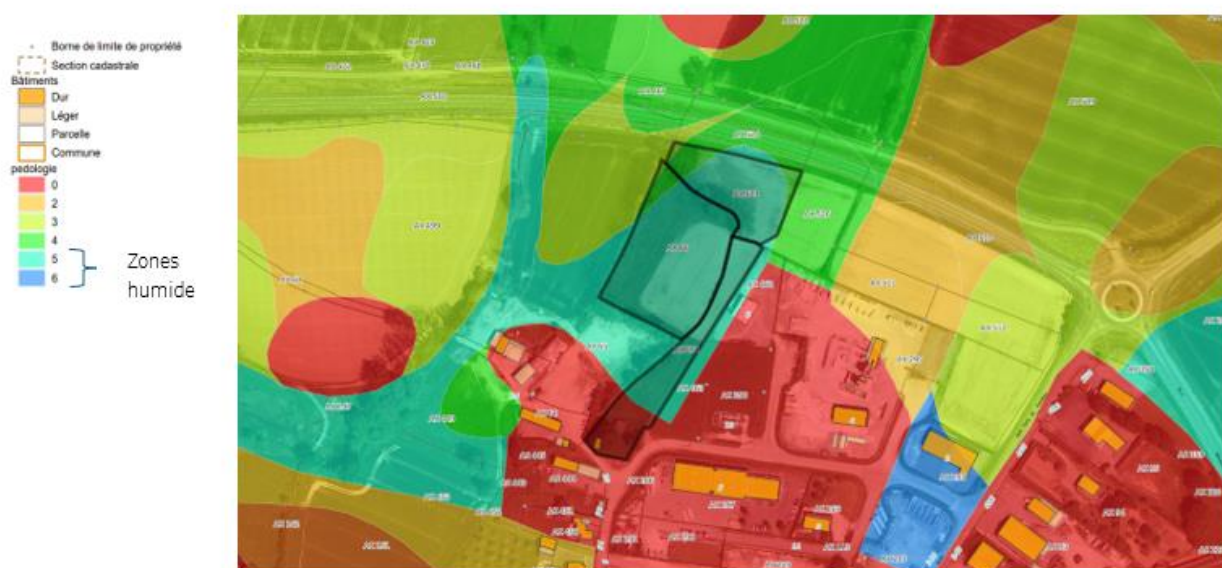
b. Enjeux

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Fay, il avait été convenu d'acquérir les parcelles AX 66, AX 274 et AX 523 d'une surface d'environ 15 773 m² au prix de 1.50 €/ m².

Maître HOUET, notaire en charge du suivi, avait alerté les parties sur la durée du traitement de ce dossier en raison de la présence d'un mineur dans les consorts (autorisation judiciaire nécessaire).

M. COUASNON est revenu vers la collectivité le 5 décembre 2022 pour rediscuter à la hausse le prix de vente. La collectivité a refusé.

La collectivité s'est rendu compte du caractère humide du terrain (cf carte pédologique du CD53) qui en application du principe ERC (Éviter, réduire. Compenser) rendra impossible l'aménagement du terrain en zone d'activité comme souhaité.



c. Proposition

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- De renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrales section AX n°66, 274 et 523 et par conséquent d'abroger la délibération n° 2021-199 du 21 décembre 2021
- D'indemniser les consorts COUASNON d'un montant de 90 € pour le diagnostic amiante engagé dans le cadre de cette vente.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

→ Mme Jacqueline ARCANGER et M. Fernand COGET demandent si les propriétaires sont au courant. Le Président indique qu'ils ont été prévenus préalablement.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121.-29,

VU la délibération n°2021-199 du 21 décembre 2021 portant sur l'acquisition des parcelles AX n°66, 274 et 523 en zone 1AUe auprès des consorts COUASNON,

VU la sollicitation de M. COUASNON en décembre 2022, de réévaluer le montant de la vente des parcelles AX n°66, 274 et 523,

VU les frais engagés par les consorts COUASNON pour la réalisation d'un diagnostic amiante
CONSIDERANT le caractère humide du terrain qui en application du principe ERC (Éviter, réduire. Compenser) rendra impossible l'aménagement du terrain en zone d'activité comme souhaité,

CONSIDERANT l'absence de compromis de vente signé,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **RENONCE** à l'acquisition des parcelles cadastrales AX n°66, 274 et 523 situées ZA du Fay auprès des consorts COUASNON,

→ **ABROGE** la délibération n°2021-199 du 21 décembre 2021,

→ **PROCEDE** à l'indemnisation du diagnostic amiante engagé dans le cadre de cette vente d'un montant de 90 €,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Fonderie Derbé à Ernée : approbation de la convention de location à intervenir avec la SAS LA FONDERIE 53

-PJ_61.1 : Convention de location de l'espace Louis Derbré

-PJ_61.2 : Cahier des charges sécurité incendie « La Fonderie »

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibération en date du 3 mai 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancienne fonderie Louis Derbré à Ernée.

Pour rappel, la Communauté de Communes a construit la fonderie en 1992 dans le cadre de l'activité de l'artiste Louis Derbré. Depuis son décès en 2010, la fonderie a été visitée à de nombreuses reprises par des artistes pour lui redonner sa fonction initiale mais aucun n'a jamais donné suite. Cela fait donc maintenant douze ans que la fonderie est vacante.

Fin 2020, un porteur du projet, acteur engagé sur le territoire, a sollicité la Communauté de communes de l'Ernée pour valoriser l'ensemble du lieu en un espace dédié à la culture et à l'évènementiel. Il souhaite en faire un lieu d'échanges et permettre au public de se retrouver dans un lieu atypique dans le respect de l'histoire du site et de l'esprit de Louis Derbré.

La collectivité, propriétaire des locaux, a assuré la transformation de ce bâtiment tout au long de l'année 2023 afin d'y accueillir un espace bar/ lieu de diffusion artistique sur une surface d'environ 250 m² au rez-de-chaussée.

Les travaux de réhabilitation arrivant à leur fin, des discussions ont été engagées avec les porteurs du projet, Quentin HAMEAU, gérant majoritaire de la SAS LA FONDERIE 53 et les associés Thierry DAVEUX et Gérald DODARD en vue de la conclusion d'un bail à l'année, sur une exploitation saisonnière d'environ 7 mois, avril à octobre. Des évènements ponctuels (séminaires, réunions professionnelles..) pourront être réalisés sur la période creuse de novembre à mars.

b. Enjeux

La collectivité s'est entourée d'un cabinet de conseil en sécurité évènementielle, CISPÉ, afin d'établir un cahier des charges sécurité incendie du bâtiment et de bénéficier d'un accompagnement dans la rédaction d'une convention de location.

La convention de location et le cahier de charges sécurité incendie joints au présent rapport ont pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

Cette location pourra prendre effet après le passage de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité (CCDSA), autorisant à l'ouverture au public de l'établissement de 4ème catégorie.

c. Périmètre économique

Le coût des travaux de réhabilitation s'élève à 411 000 € HT, subventionnés à hauteur de 232 480,05 € soit 56 % (Etat : 172 480,05 €, Région : 60 000 €).

La présente location est consentie pour un loyer progressif sur les 3 premières années soit 1 125 € HT par mois la première année, 1 375 € HT par mois la 2^{ème} année puis 1 625 € HT / mois ensuite.

d. Proposition

Il est proposé d'approuver la convention de location de l'espace Louis Derbré à la SAS LA FONDERIE 53.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

→ M. Gervais HAMEAU ayant un intérêt personnel se retire de l'assemblée avant la présentation de la délibération et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'objectif 5 du projet de territoire de l'Ernée « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle » (fiche n° 5-2_ERNE_01 du CRTE),

VU la délibération n°DL-2022-157 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 approuvant la signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la commune de Saint-Denis-de-Gastines,

VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 et notamment la fiche action n°CCE_3.9 : Accompagner la mutation de l'espace culturel Louis Derbré qui a par ailleurs été inclus dans le périmètre d'intervention de l'ORT,

VU la délibération n° DL-2021-026 du Conseil Communautaire en date du 8 mars 2021 approuvant le projet de l'ancienne fonderie Louis Derbré,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DL-2022-049 en date du 3 mai 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération et le lancement des travaux,

VU le projet de convention de location annexé,

VU le cahier des charges sécurité incendie annexé,

CONSIDERANT les discussions et négociations conduites par Monsieur le Président en vue de la conclusion d'un bail,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :1

Pour :34

Contre :0

→ **APPROUVE** la convention de location de l'espace Louis Derbré, sis 2 Rue Pierre et Marie Curie à Ernée avec la SAS LA FONDERIE, représentée par Thierry DAVEUX.

→ **APPROUVE** le projet de cahier des charges sécurité incendie « La Fonderie »,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de location et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Signature du contrat de territoire 2023/2028 avec le Conseil départemental de la Mayenne

-PJ_100 : Contrat de territoire 2023/2028

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le Conseil départemental de la Mayenne (CD53) met en œuvre une nouvelle génération de contrats de territoire sur deux périodes : 2023/2025 et 2026/2028.

Ces nouveaux contrats prévoient :

- **Une enveloppe destinée aux communes** de 12 millions d'€, sur la base de 5 €/ht/an avec une bonification possible d'1 € par habitant pour les projets bas carbone.

Pour les communes membres de la Communauté de communes de l'Ernée, ce sont ainsi 803 016 € que le Département mobilise entre 2023 et 2028 pour soutenir et accompagner les projets communaux d'investissement

- **Une enveloppe allouée aux intercommunalité** de 20 millions d'€. Celles-ci peuvent l'affecter à un ou plusieurs projets d'investissements prioritaires répondant à la problématique bas carbone.

A ce titre, la Communauté de communes de l'Ernée bénéficie d'une dotation s'élevant à 1 855 618 € sur 6 ans, répartie en deux enveloppes de 927 809 € au titre de 2023/2025 puis de 2026/2028.

b. Proposition

Au vu de l'état d'avancement du dossier, de son coût, et de son caractère « bas carbone », il est proposé de flécher l'ensemble des crédits alloués dans le cadre du contrat de territoire 2023/2025, soit 927 809 €, sur le projet d'extension du siège de la communauté de communes et de rénovation énergétique de l'existant avec réaménagement de l'espace France Service.

c. Mise en œuvre

Cette nouvelle collaboration repose sur la signature d'un Contrat de territoire entre la Communauté de communes et le Conseil départemental de la Mayenne afin de préciser le ou les projet(s) retenu(s) pour bénéficier de cette dotation.

Les demande de subvention devront être déposées au plus tard le 31 décembre 2025 pour la 1^{re} période. Par dérogation au règlement budgétaire et financier du département, le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide.

d. Périmètre économique

Dans le cadre du contrat de territoire, le taux d'aide est de 50 % maximum du montant HT. Il est possible de cumuler 80 % de subventions.

Le montant d'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté

Le plan de financement prévisionnel du projet d'extension et de rénovation du siège de la CCE est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financeur	%	Montant
Surélévation du bâtiment principal	1 766 445,00 €	Etat – DETR 2023 sur extension (acquis)	10%	212 057,00 €
Rénovation énergétique RDC t1 et t2 & Aménagement France Service	244 283,00 €	Etat – DETR 2024 (sollicité)		111 833,32 €
Honoraires divers	152 492,00 €	CT-CD53- 2023/2025	42,89%	927 809,00 €
		Autofinancement	47,11%	911 520,68 €
TOTAL	2 163 220,00 €	TOTAL	100	2 163 220,00 €

e. Conclusion

Il est proposé :

- d'approuver les modalités d'exécution du présent contrat

- d'approuver l'affectation de la totalité de l'enveloppe 2023-2025, soit 927 809 € au financement des travaux d'extension et de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes et du réaménagement de l'espace France Service.
- d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir avec le Président du Conseil départemental ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'Axe 3.3 : Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et l'axe 4.5 « Soutenir le maintien des services publics de proximité et accompagner l'utilisation des démarches numériques »,

VU la délibération n°DL-2023-145 validant l'avant-projet définitif des travaux de rénovation énergétique et d'extension du siège de la CCE et le plan de financement prévisionnel,

VU la dotation de 1 855 618 € euros allouée à la Communauté de communes de l'Ernée par le Conseil départemental de la Mayenne au titre du contrat de territoire pour 2023-2028 ainsi répartie : 927 809 € euros pour 2023-2025 et 927 809 € euros pour 2026-2028,

VU le projet de contrat de territoire annexé,

CONSIDERANT que l'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'un contrat de territoire avec le Conseil départemental de la Mayenne,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement du siège par surélévation, de rénovation énergétique et d'aménagement de l'espace France Services,

CONSIDERANT le projet au stade Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financier	%	Montant
Surélévation du bâtiment principal	1 766 445,00 €	Etat – DETR 2023 sur extension (acquis)	10%	212 057,00 €
Rénovation énergétique RDC t1 et t2 & Aménagement France Service	244 283,00 €	Etat – DETR 2024 (sollicité)		111 833,32 €
Honoraires divers	152 492,00 €	CT-CD53 2023/2025	42,89%	927 809,00 €
		Autofinancement	47,11%	911 520,68 €
TOTAL	2 163 220,00 €	TOTAL	100	2 163 220,00 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

- **APPROUVE** les modalités d'exécution du présent contrat
- **APPROUVE** l'affectation de la totalité de l'enveloppe 2023-2025 du contrat de territoire, soit 927 809 € au financement des travaux d'extension et de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes et du réaménagement de l'espace France Service.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec le Président du Conseil départemental ainsi que tout acte ou document se rapportant à ce dossier.

HABITAT

Renouvellement de la convention avec l'ADIL 53 pour l'année 2024

-PJ_19 : Convention_ADIL 53

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Avec la signature de la convention OPAH et OPAH-RU, la Communauté de communes de l'Ernée a fait le choix de créer l'Espace Conseil France Rénov', un guichet unique de l'habitat.

Dans l'objectif de faciliter le parcours de la rénovation de l'habitat pour les particuliers, les collectivités souhaitent continuer à compléter l'accompagnement prévu dans le cadre du futur Espace Conseil France Rénov' avec l'intervention de l'ADIL 53 afin d'apporter des renseignements d'ordre juridique, financier et fiscal sur le logement.

b. Enjeux

L'ADIL 53 est un conseiller indispensable dans ce dispositif et il convient de continuer à contractualiser avec l'association afin d'assurer un accompagnement complet de la population.

c. Mise en œuvre

Dans la continuité de ce qu'elle faisait jusqu'ici, l'ADIL 53 s'engage à assurer une permanence le 1er mercredi matin du mois. En excluant la période estivale, cela totalise 10 permanences dans l'année.

Il est également convenu que l'ADIL 53 puisse accompagner d'un point de vue juridique les collectivités sur des questions de gestion locative, habitat dégradé, accession à la propriété sur des problématiques simples.

d. Périmètre économique

Le coût de la prestation est de 2 000 € pour une année pleine.

e. Conclusion

Il est proposé d'approuver la convention à intervenir pour l'année 2024 avec l'ADIL 53

Avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n°2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et favoriser l'emploi local,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les permanences de l'ADIL pour apporter aux ménages du territoire des conseils complémentaires d'ordre juridique, financier et fiscal en complément du lancement de l'Espace Conseil France Rénov',

CONSIDERANT que le montant de la participation financière annuelle 2024 est fixée à 2 000 €,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 09 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** la convention à intervenir pour l'année 2024 avec l'ADIL 53,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'ADIL 53, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Recrutement de l'opérateur en charge du suivi et animation de l'espace Conseil France Rénov'

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

A la suite de l'approbation des conventions OPAH de droit commun et de l'OPAH-RU du centre-ville d'Ernée, la Communauté de communes de l'Ernée souhaite créer un guichet unique de l'habitat pour assurer l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU ainsi que les missions de l'actuelle Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le présent guichet unique s'intitulera l'Espace Conseil France Rénov' et se matérialisera au travers de permanences au sein de la Communauté de communes.

b. Enjeux

Afin d'assurer le suivi et l'animation de l'Espaces Conseil France Rénov', il convient de recruter un opérateur unique. Il aura pour mission d'accompagner l'ensemble des ménages, quel que soit leur niveau de revenu, dans leur projet d'amélioration de l'habitat sur une durée de 5 ans.

Au-delà de l'accompagnement, le candidat aura également à sa charge les missions de communication, de sensibilisation et de repérage aux côtés des partenaires identifiés.

c. Proposition

La consultation pour le recrutement a été publiée du 4 février au 15 mars 2024. A son issue, une seule candidature a été reçue de SOLIHA Mayenne.

Compte-tenu de la cohérence et de la qualité de l'offre reçue, il est proposé de retenir ce candidat pour assurer le suivi et animation de l'Espace Conseil France Rénov'. Le candidat est un acteur local historique et identifié par les usagers qui permettra une bonne lisibilité.

d. Mise en œuvre

Le candidat propose d'organiser un Comité de Pilotage courant avril et d'organiser un point presse au moment du lancement du guichet unique de l'habitat.

Il est convenu de conserver la journée du mercredi pour accueillir les ménages. Les permanences à destination du public pourraient débuter le mercredi 05 juin.

e. Périmètre économique

Le budget prévisionnel inscrit pour l'ingénierie était de 643 740,00 €. L'offre de SOLIHA Mayenne est à hauteur de 706 170,00 € TTC soit 141 234 € TTC par an.

Des prestations complémentaires sont proposées pour assurer certaines procédures spécifiques à l'OPAH-RU et des actions de communication particulières.

f. Conclusion

Il est proposé d'approuver le recrutement de SOLIHA Mayenne afin d'assurer la mission de suivi et animation de l'Espace Conseil France Rénov' pour une durée de 5 ans.

Avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mars 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2024-015 du Conseil Communautaire du 18 mars 2024 approuvant les conventions d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et de leurs modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un opérateur unique pour assurer l'animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU ainsi que les missions de l'actuelle Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) afin d'accompagner l'ensemble des ménages du territoire, et ce, quel que soit leur niveau de revenu,

CONSIDERANT que cela sera de nature à faciliter et donc favoriser la rénovation du parc de logements, la reconquête de logements vacants et la diversification du parcours résidentiel des habitants,

CONSIDERANT l'offre reçue par SOLIHA Mayenne,

CONSIDERANT que cet opérateur présente les capacités à effectuer les missions attendues au cahier des charges,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'offre du 26 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** le recrutement de SOLIHA Mayenne afin d'assurer la mission de suivi et animation de l'Espace Conseil France Rénov' pour une durée de 5 ans

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

MOBILITE

Approbation de la convention avec Blablacar Daily pour la poursuite du partenariat visant à inciter le covoiturage sur le territoire

-PJ_85 : Convention_Blablacar Daily

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Depuis 2023, la collectivité a signé un partenariat avec Blablacar Daily (ex Klaxit) afin d'inciter le covoiturage sur le territoire.

Ce partenariat inclut :

- Le coût de la licence de l'application et sa maintenance
- Des prestations de communication auprès du public et de promotion auprès des entreprises
- Le suivi de projet avec un Comité de suivi et de pilotage annuel
- La mise en place d'une incitation financière à hauteur 11 000€ versée en 2023 (utilisée à hauteur de 1 400€ et donc reportée dans l'attente d'une décision de renouvellement).

La mise en place de l'incitation financière a permis de financer 1 301 covoitureurs et réaliser 8 822 trajets pour 210 000 km sur tout le territoire à fin février 2024 (100% des communes de la CCE desservies).

Enjeux

La politique de la collectivité étant d'inciter la mobilité durable dans le cadre de son PCAET et des différents plans, il paraît pertinent de poursuivre ces opérations.

L'Etat réfléchit à la poursuite du financement via le Fonds Vert à hauteur de 50%. Ce financement fera l'objet d'une délibération ultérieure impliquant la poursuite d'une incitation financière.

b. Proposition

Il est proposé de poursuivre la politique d'incitation du covoiturage en mettant l'accent sur un travail auprès des entreprises du territoire commencé en 2023 (en lien avec le réseau d'entreprises du territoire).

c. Mise en œuvre

Une convention doit être établie avec Blablacar Daily afin que le territoire puisse être accompagné.

De plus, la Communauté de communes pourra poursuivre l'aide aux covoitureurs mise en place en 2023 (50 centimes par voyageur). Ce financement serait réalisé à partir de l'enveloppe versée en 2023 et utilisée que partiellement (11 000 € HT).

d. Périmètre économique

Le financement du partenariat avec Blablacar Daily s'établit comme suit :

PRESTATION	PRIX
Paramétrage	1 700 €
<i>Mise en place de la grille de prix, des règles de gestion, reporting, maintenance et changements tarifaires</i>	
Suivi de projet	850 €
<i>1 Comité de suivi et de pilotage annuel, gestion de projet</i>	
Promotion du service	2 500 €
<i>Kit de communication, promotion du service via les entreprises, communication aux utilisateurs via l'application</i>	
TOTAL HT	5 050 €*

*Ce prix peut varier en fonction des commissions appliquées par l'UGAP

Soit pour la collectivité 5 050 €HT subventionnables à hauteur de 50% si le financement de l'Etat via le Fonds Vert est confirmé (délibération une fois le plan de financement acté).

e. Conclusion

Il est donc proposé d'approuver la convention avec Blablacar Daily pour la poursuite du partenariat visant à inciter le covoiturage sur le territoire.

Avis de la Commission Développement Durable du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie et notamment son axe 5 « adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural »,

VU la délibération n°DL-2023-39 du 14 mars 2023 autorisant la signature d'une convention d'une année avec la société Klaxit (désormais Blablacar Daily) pour le partenariat ainsi que la mise en place d'une incitation financière au co-voiturage pour les usagers du territoire,

CONSIDERANT le bilan de la 1^{ère} année de partenariat avec Blablacar Daily, qui montre une bonne dynamique et présente un reliquat budgétaire sur la participation de la Communauté de communes de l'Ernée de 9 600€,

CONSIDERANT la convention de prestation de services pour l'intervention de Blablacar Daily pour une 2^{ème} année pour un montant de 5 050 €HT ainsi que l'avenant n°3 à la convention initiale pour la mise en place de l'incitation financière ci-annexés,

CONSIDERANT les éventuels financements en provenance du Fond Vert, à solliciter ultérieurement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Durable en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 35

→ **APPROUVE** la convention de prestations de services « développement du covoiturage quotidien sur le territoire de la CCE » à intervenir avec la société Blablacar Daily ci-annexée,

→ **APPROUVE** la reconduction du partenariat à intervenir avec la société Blablacar Daily pour la mise en place d'une incitation financière au covoiturage sur le territoire de l'Ernée, par avenant n°3 à la convention initiale, ci-annexé,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat via le Fond Vert

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Mobilité durable : demande de subvention pour l'animation de la thématique auprès du Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre de son PCAET, la collectivité a pris la compétence Mobilité en date du 1^{er} avril 2020 et validé son Plan de Mobilité Simplifié et son Schéma directeur Cyclable le 25 octobre 2022.

Des actions spécifiques ont été lancées et portées par la chargée de mission Mobilité et Transition Ecologique (partenariat Blablacar Daily, partenariat avec la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, ...).

b. Enjeux

Le département de la Mayenne est un partenaire de la collectivité depuis de nombreuses années sur cette thématique, que ce soit techniquement ou financièrement.

L'objectif de ce partenariat est d'être un levier pour faciliter la mise en œuvre des politiques actuelles des territoires, notamment :

- L'axe 1 de l'ambition 3 du projet de territoire : « répondre aux nouveaux enjeux de mobilité »
- L'axe 5 du Plan Climat Air Energie : « adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural »

c. Proposition

Le département de la Mayenne propose de financer à hauteur de 50% l'animation de la politique Mobilité de la Collectivité (plafond de 15 000€).

d. Périmètre économique

Le coût de cette animation est estimé à 24 000€ représentant un mi-temps du poste du chargé de mission Mobilité. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant	Financier	%	Montant
Poste chargé de mission Mobilité et transition écologique	24 000 €	CD 53	50%	12 000 €
		Autofinancement	50%	12 000 €
TOTAL	24 000 €	TOTAL		24 000 €

e. Conclusion

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier du Conseil départemental à hauteur de 12 000€.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

VU la délibération n°DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie et notamment son axe 5 « adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural »,

CONSIDERANT le temps d'animation nécessaire à la mise en place d'actions relatives à la thématique « mobilité », équivalent à environ 0,5 ETP, soit 24 000 €

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil départemental pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur la thématique de la mobilité, à hauteur de 50% du coût de l'animation,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 12 000 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour favoriser la mise en place d'actions en faveur de la Mobilité sur le territoire

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération

DEVELOPPEMENT DURABLE

Optimisation des déchèteries : demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Mayenne pour l'acquisition de conteneurs et panneaux de signalisation

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Dans le cadre de son PCAET, et de son programme d'actions Economie Circulaire, la collectivité met en place de nouvelles filières de recyclage et/ou de valorisation permettant d'optimiser la collecte des déchets :

- Mise en œuvre de filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur, partenariat avec la recyclerie / matériauthèque d'ERNEE...)
- Promotion de la réutilisation avec accompagnement de la mise en place de recycleries / matériauthèques.

Cette optimisation en lien avec la valorisation et la réutilisation doit notamment permettre une réduction des déchets enfouis.

b. Enjeux

Le département de la Mayenne est un partenaire de la collectivité depuis de nombreuses années sur cette thématique, que ce soit techniquement ou financièrement.

L'objectif commun est de permettre la valorisation des déchets et donc une optimisation des coûts de plus en plus élevés.

c. Proposition

Le département de la Mayenne propose de financer à hauteur de 25% (plafonné à 30 000€) des aménagements permettant une meilleure valorisation matière, organique et énergétique des flux collectés.

En 2024, la collectivité a pour projets :

- L'achat de panneaux de signalisation pour la mise en place des filières REP ASL (Articles de Sports et de Loisirs) et ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin)
- L'achat de contenants pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la recyclerie / matériauthèque d'Ernée Broc-N-Grole
- Une campagne de communication (affiches...)

d. Périmètre économique :

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant	Financier	%	Montant
Achat de panneaux de signalisation	1 000 €	CD 53	25%	2 375 €
Achat de contenants	8 000 €			
Communication	500 €	Autofinancement	75%	
TOTAL	9 500 €	TOTAL		9 500 €

e. Conclusion

Il est donc proposé de solliciter un soutien financier de 2 375 € auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.

Avis de la Commission Développement Durable du 27 mars 2024 : favorable

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »,

VU la délibération n° DL-2021-044 du 12 avril 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment l'axe 1 « Faire du Grand Public, des scolaires des élus, des agents communaux et des professionnels, des acteurs de la transition énergétique »,

VU la délibération n°DL-2023-063 approuvant le Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés votés le 16 mai 2023, et plus particulièrement dans son axe 4 « Promouvoir le réemploi et la réparation et développer de nouvelles filières de valorisation en déchèteries »,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Durable en date du 27 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DECIDE** de solliciter un financement de la part du Conseil Départemental de la Mayenne à hauteur de 2 375 € selon de plan de financement ci-dessous

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant	Financier	%	Montant

Achat de panneaux de signalisation	1 000 €	CD 53	25%	2 375 €
Achat de contenants	8 000 €			
Communication	500 €	Autofinancement	75%	
TOTAL	9 500 €	TOTAL		9 500 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Economie circulaire : proposition mise en place d'une aide à la location de broyeurs à végétaux pour les particuliers

Rapporteur : Mme Jacqueline ARCANGER

a. Contexte

Depuis 2015, la Communauté de communes de l'Ernée s'est engagée dans un programme d'actions en faveur de la réduction et de la prévention des déchets.

Un des volets du programme concerne les déchets végétaux.

En 2023, une aide à la location de broyeurs de végétaux a été mise en place afin d'inciter les usagers à transformer les produits de taille en copeaux.

b. Enjeux

La production de végétaux reste problématique sur le territoire. D'après les données issues de 2022, près de 3 000 tonnes de végétaux sont collectés au sein des déchèteries du territoire ; ce qui engendre des coûts financiers pour la collectivité et donc pour les citoyens.

Ce dispositif répond à l'objectif de réduction des déchets inscrit dans le projet de territoire (Ambition 3 _ axe 2), ainsi qu'à l'action 6 du PCAET.

En 2023, 10 dossiers ont été déposés, pour un montant de 500 €.

c. Proposition

Il est proposé de reconduire cette aide à la location de broyeurs de végétaux pour l'année 2024 dans les mêmes conditions à savoir :

- 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.
- Aide plafonnée à 100 €
- Budget annuel fixé pour 2024 à 1 000 €
- Location du broyeur dans un magasin au choix du citoyen.

d. Conclusion

Il est donc proposé de renouveler ce dispositif d'aide à la location de broyeur de végétaux dans les mêmes conditions.

Avis de la Commission Développement Durable du 21 mars 2024

Avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »

VU la délibération n° DL-2022-133 du 25 octobre 2022 approuvant la mise en place d'une aide à la location de broyeurs de végétaux

CONSIDERANT la nécessité d'inciter les habitants à réduire l'apport des déchets verts en déchèterie et à les valoriser localement,

CONSIDERANT les demandes d'aides effectuées en 2023 (10 dossiers pour 500 €),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Durable en date du 21 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DECIDE** de renouveler le programme d'aide à la location de broyeur à végétaux selon les conditions suivantes :

- . 50% de financement du coût d'une location de broyeur par an et par foyer et ce sur présentation de facture.
- . Aide plafonnée à 100 €
- . Budget annuel fixé pour 2024 à 1 000 €
- . Location du broyeur dans un magasin au choix du citoyen.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

GEMAPI

Aménagement du site de la Blinière à Andouillé : convention à intervenir avec la Fédération de pêche de la Mayenne et dépôt du dossier administratif

-PJ_89 : Convention_Blinière

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Par délibération du 28 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'aménagement des cours d'eau du bassin du Gastard d'un montant de 75 000 €TTC pour les années 2024 et 2025, sous réserve de l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Mayenne et du Conseil Régional des Pays de la Loire.

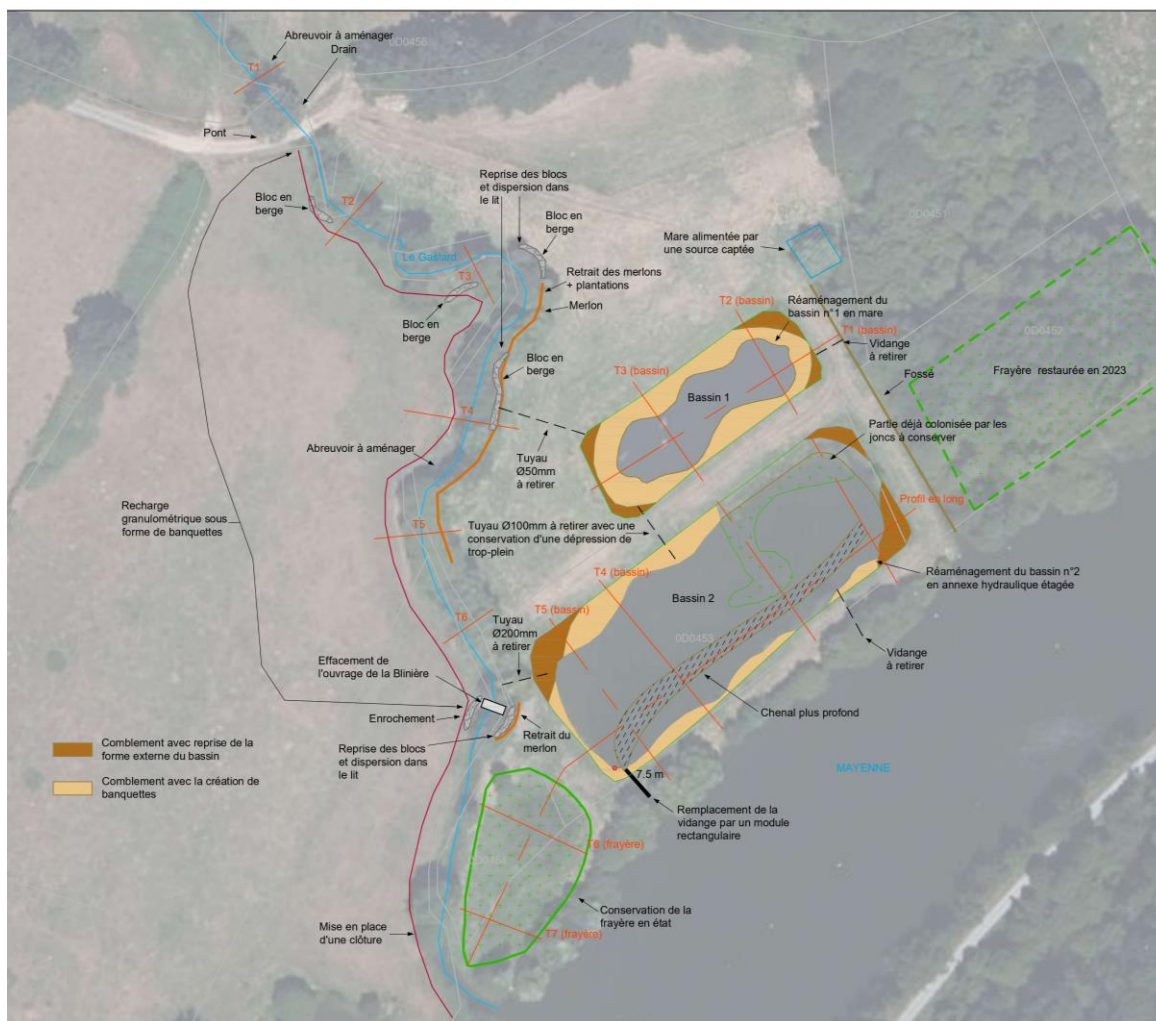
Ce programme prévoit des travaux sur le site de la Blinière à Andouillé, propriété de la Fédération de pêche de la Mayenne.

Situé à la confluence avec la rivière la Mayenne, ce site présente des désordres hydrauliques en lit mineur (ancien barrage), en berge (présence de remblai) et dans son lit majeur (anciens bassins de grossissement).

Localisation du site de la Blinière à Andouillé



Propositions de travaux (issues du bureau d'études Serama)



b. Enjeux

Pour mémoire, les travaux du programme répondent à :

- L'enjeu 1 du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne : restaurer l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques
- L'ambition 3 du projet de territoire, axe 4 : s'engager en faveur de la préservation de la biodiversité

La réalisation de ses travaux nécessite de passer une convention avec la Fédération de pêche de la Mayenne et d'effectuer une procédure administrative justifiant de l'intérêt public de la réalisation des travaux.

c. Proposition et mise en œuvre

Afin de réaliser les travaux sur le site de la Blinière en 2024, il est possible d'avoir recours à une procédure de consultation du public simplifiée, rendue possible par la Loi Warsman.

Par ailleurs, une convention doit être établie entre la Fédération de pêche de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée, afin de définir les travaux, les conditions de réalisation et d'entretien ultérieur. Un projet de convention est joint en annexe.

d. Périmètre économique

Ces travaux, ne peuvent pas être pris en charge par la Syndicat de bassin car ils ne sont pas situés sur son périmètre d'intervention. Ils sont financés via la taxe GEMAPI et bénéficient de financement à hauteur de 80%.

e. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver la convention à intervenir avec la Fédération de pêche de la Mayenne
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives pour la mise en œuvre d'une procédure de consultation simplifiée (Warsmann) et à signer tout document s'y rattachant

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 4 « s'engager en faveur de la préservation de la Biodiversité »,

VU la délibération N° DL-2023-134, approuvant le programme prévisionnel de travaux sur le bassin versant du Gastard sur les années 2024 et 2025, ainsi que son financement

VU la Loi Warsmann, permettant les procédures simplifiées de consultation du public

CONSIDERANT l'enjeu N°1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne « Restaurer l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques »

CONSIDERANT l'intérêt des travaux de restauration du cours d'eau sur le site de la Blinière à Andouillé, proposé par le bureau d'études Serema,

CONSIDERANT les possibilités de financement à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, du Conseil départemental de la Mayenne et du Conseil Régional des Pays de la Loire,

CONSIDERANT la convention à intervenir avec la Fédération de pêche de la Mayenne pour la réalisation des travaux, jointe en annexe,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Fédération de pêche de la Mayenne,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives pour la mise en œuvre d'une procédure de consultation simplifiée (Warsmann) et à signer tout document s'y rattachant.

TECHNIQUE

Prêt du matériel communautaire : approbation du règlement de mise à disposition des matériels communautaires auprès des communes et des associations du territoire et de la convention à intervenir

-PJ_69.1 : Règlement_Matériel

-PJ_69.2 : Convention_Matériel

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes dispose de matériels communautaires festifs et techniques qu'elle met gratuitement à disposition des communes et/ou associations de son territoire dans le cadre de leurs manifestations publiques se déroulant sur son territoire :

Matériels festifs :

- 3 tentes de réception
- 3 lots de 12 tables brasserie + 24 bancs
- 1 scène mobile
- 1 praticable avec remorque
- 12 grilles d'exposition

Matériels techniques :

- 1 pont de lumières
- 1 jeu de lumières
- 1 console son
- Des pendrillons

Une convention acte la mise à disposition du matériel et énonce les conditions de prise en charge et de transport du matériel, les obligations du bénéficiaire et du propriétaire, les sanctions en cas de dégradation du matériel.

En 2023, plusieurs dégradations du matériel technique ont été relevées, certaines résultant d'une usure accélérée du matériel du fait d'usages non maîtrisés à répétitions.

Ces dégradations entraînent des dysfonctionnements importants dans la mise en œuvre des activités du Pôle Culturel et un surcoût de frais de location de matériel pour la collectivité qui ne peut plus utiliser son propre matériel.

b. Enjeux

Afin d'assurer la bonne continuité des services communautaires, la commission Culture a sollicité le positionnement du Bureau communautaire.

c. Proposition

Ce dernier a décidé de modifier la liste des matériels mis à disposition en retirant les matériels techniques jugés trop fragiles et spécifiques pour des usagers non habilités techniquement.

d. Mise en œuvre

Il convient de mettre à jour le règlement ainsi que la convention à intervenir pour l'octroi des prêts afin d'actualiser l'inventaire des matériels communautaires mis à disposition des communes et associations du territoire de l'Ernée.

e. Conclusion

Il est donc proposé :

- D'approuver les termes du règlement et de la convention annexés
- D'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

→ M. Gérard LE FEUVRE regrette l'arrêt de la mise à disposition du matériel technique, M. Régis BRAULT indique que le matériel technique est vieillissant et que la Collectivité doit, pour ses propres besoins, louer du matériel pour assurer ses manifestations.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la mise à disposition de matériel entre un EPCI et ses communes membres,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'objectif 5 du projet de territoire de l'Ernée « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle »,

CONSIDERANT le besoin de cadrage des conditions de prêt des matériels techniques communautaires pour assurer la bonne continuité des services de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Culture » en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

- **APPROUVE** la modification de l'inventaire des matériels communautaires mis à disposition,
- **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition des matériels communautaires annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** la convention à intervenir annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'agent ayant reçu délégation de signature à signer la convention de mise à disposition des matériels communautaires auprès des communes et associations du territoire de l'Ernée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place de titres restaurant

-PJ_74 : Règlement d'attribution

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de Communes de l'Ernée participe à l'action sociale de ses agents au travers différentes actions :

- Adhésion au Comité National de l'Acton Sociale (CNAS) qui permet aux agents de bénéficier d'avantages divers et variés
- Attribution de carte cadeau pour le Noël des enfants (jusqu'à 12 ans)
- Participation employeur au contrat santé labellisé à hauteur de 25 €/agent/mois.

Aujourd'hui, la collectivité souhaite poursuivre le développement de la qualité de vie au travail de ses agents et améliorer leur pouvoir d'achat en mettant en place les titres restaurant.

b. Enjeux

Les titres restaurant présentent des avantages :

- Pour les agents bénéficiaires :
 - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - Une augmentation du pouvoir d'achat,
- Mais aussi pour l'employeur :
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations),

La législation en vigueur permet à l'employeur de contribuer au financement des titres restaurant entre 50% et 60% de leur valeur faciale.

La mise en place d'un forfait de 10 titres/agents/mois (en prorata de la quotité de travail) permettrait :

- De faciliter la gestion pour le service RH ainsi qu'une meilleure visibilité pour l'agent bénéficiaire qui se voit prélever tous les mois le même montant de participation
- Une meilleure maîtrise de l'enveloppe budgétaire allouée par la collectivité

c. Proposition

Il est donc proposé que le dispositif de titres restaurant soit mis en place à compter du 1^{er} juin 2024 selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée, les agents en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ou les agents bénéficiant d'une ancienneté dans la collectivité d'au moins 3 mois
- Les agents contractuels de droit privé

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres restaurant :

- Les agents employés à titre accessoire sur la base d'un accroissement temporaire d'activités
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique
- Les stagiaires

Montant de l'aide :

- Un titre restaurant d'un montant de 8 €
- Une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 4.80 € pour l'employeur et 3.20 € pour l'agent)
- L'attribution se fait de manière forfaitaire à hauteur de 10 titres par agent et par mois
- Le nombre de titres est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent

Modalités de distribution des titres restaurant :

- La mise en place des titres se fera de manière papier ou dématérialisée en fonction du choix de l'agent
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois M+1)

Il est à noter qu'un retrait de titres restaurant aura lieu lors des absences maladie supérieures à 10 jours.

Conditions d'attribution :

- Le versement de la participation sera conditionné par la position d'activité de l'agent et proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant doit en faire la demande via un formulaire dédié et s'engage pour une année entière
- L'agent qui bénéficie d'une prise en charge de ses repas est exclu du dispositif.

Le coût cette mesure a été chiffrée à 960 € par an et par agent à temps complet, réparti de la manière suivante :

- 60% à la charge de l'employeur, soit 576 € / an / agent à temps complet et environ 43 500 € pour tous les agents de la CCE pour une année complète.
- 40% à la charge de l'agent, soit 384 € / an pour un agent à temps complet, soit 150% de pouvoir d'achat supplémentaire.

Les crédits pour une mise en place sur 6 mois ont été prévus au budget 2024.

Avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024 : favorable

Avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

→ M. Bertrand LEMAITRE indique que ce débat arrivera certainement dans les communes.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail,

VU le code de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 et suivants et L732-2

VU les conditions d'attribution des titres restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et précisées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Ernée souhaite développer la qualité de vie au travail de ses agents et les accompagner en matière de protection sociale

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **APPROUVE** la mise en place des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de communes de l'Ernée à compter du 1/06/2024,

→ **FIXE** le montant de la participation et les principales modalités d'attributions tels que définis dans le règlement,

→ **APPROUVE** le règlement fixant les conditions détaillées d'attribution des titres restaurant annexé à la présente délibération,

→ **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

AquaFitness de l'Ernée : création d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes de l'Ernée a reçu une candidature d'un jeune du territoire qui souhaite faire sa formation de MNS sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

b. Enjeux

Les intérêts de cette embauche sont les suivants :

- Formation qualifiante dispensée par les MNS de l'AquaFitness
- Cet agent pourra surveiller les bassins permettant ainsi une rotation pendant les WE et les congés annuels
- Il pourrait également intervenir auprès des clubs locaux (en dehors de ses heures de travail)
- Cout limité pour la CCE :
 - Sous réserve d'un accord, les frais pédagogiques de la formation devraient être pris en charge par le CNFPT
 - Rémunération à hauteur de 43% du SMIC exonérée de charges patronales (sauf AT)

Il faut également rappeler que le métier de MNS est sous tension et que les collectivités connaissent des difficultés de recrutement sur ce genre de poste. Il est donc primordial d'accompagner les jeunes dans leur processus de formation.

c. Proposition

Il est donc proposé de créer un poste non permanent de Maître-Nageur Sauveteur en contrat d'apprentissage, pour la période du 1/09/2024 au 31/08/2025.

Avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 424-1,

VU le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 4 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DECIDE** de créer un poste non permanent à pourvoir en contrat d'apprentissage, à compter du 1/09/2024, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
AquaFitness	Maître-Nageur Sauveteur	BP « Activités Aquatiques et de la Natation »	1 an

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

→ **PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

FINANCES

Etang neuf de Juvigné : Validation du bilan financier 2023 de l'association de gestion

-PJ_90 : Bilan financier 2023

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La Communauté de communes est propriétaire de l'ensemble immobilier de l'Etang Neuf de Juvigné depuis 1989.

Par convention, la collectivité a confié le contrôle, l'exploitation de la pêche et de l'ensemble immobilier à l'association de l'Etang Neuf de Juvigné. Néanmoins, la location de la chasse et de la maison d'habitation est gérée directement par la Communauté de communes.

L'association gère l'activité pêche et s'engage à présenter le bilan financier de chaque année civile à la Communauté de communes ; l'excédent budgétaire cumulé au-delà de 1 524.48 € est prévu être reversé à la Communauté de communes.

b. Enjeux

Conformément au bilan transmis par l'association joint en annexe, la gestion 2023 fait ressortir les résultats suivants :

Objet	Dépenses	Recettes	Résultat
Activité pêche (*)	2 034.30 €	8 476.88 €	6 442.58 €
Vidange le 11/11/2023 avec vente de poissons	2 264.42 €	5 320.00 €	3 055.58 €
TOTAL	4 298.72 €	13 796.88 €	9 498.16 €

(*) 1961 gaules vendues en 2023 contre 2233 en 2022)

c. Proposition

Il est donc proposé la validation du bilan financier 2023 de l'association et de recouvrer auprès de cette dernière la totalité de l'excédent de gestion de 2023 pour un montant de 9 498.16 €, considérant qu'elle dispose encore à ce jour d'un fonds de caisse supérieur à 1 524.48 €.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention signée entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'association de gestion de l'Etang Neuf le 01/01/1997,

CONSIDERANT la délibération du 28/03/2007 donnant quitus au rapport d'exploitation 2006 en précisant qu'un fonds de caisse exceptionnel de 7 147.96 € était laissé à disposition de l'association afin de lui permettre d'honorer des factures de ré empoissonnement,

CONSIDERANT que les résultats de gestion dégagés depuis 2007 ont été encaissés en totalité par la Communauté de communes de l'Ernée sachant qu'une partie du fonds de caisse exceptionnel laissé à l'association au titre de l'année 2006 est encore disponible à ce jour et qu'il est supérieur à 1 524.48 €,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DONNE** quitus au rapport d'exploitation 2023 de l'association de gestion de l'Etang Neuf de Juvigné dont un exemplaire est annexé à la présente,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à recouvrer la totalité de l'excédent de gestion de 2023 auprès de l'association pour un montant de 9 498.16 €.

Valorisation de Certificats d'économies d'énergie (CEE) : passation d'une convention avec la Société OFEE

-PJ_103 : Convention OFEE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Au titre de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les orientations de la politique énergétique de la France dite loi POPE, les distributeurs d'énergies (appelés « obligés ») sont contraints de réaliser des économies d'énergie.

Dans le cadre du dispositif des CEE, les « obligés » peuvent se libérer de leur obligation soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE obtenus par d'autres opérateurs.

Les CEE ont vu le jour en 2005. Depuis le 1^{er} janvier 2022, nous sommes entrés dans la 5^{ème} période des certificats (P5) qui se terminera au 31 décembre 2025.

b. Enjeux

La Communauté de communes est éligible au dispositif des CEE pour certains de ses projets ; deux chantiers sont d'ores et déjà identifiés :

- Projet d'immersion des serveurs informatiques - calendrier travaux 2024
- Rénovation énergétique des locaux administratifs - siège de la CC de l'Ernée - calendrier travaux 2025

c. Proposition

La Société LEYTON, délégataire des CEE depuis plus de 15 ans, propose son expertise au service de la Communauté de communes dans la valorisation de ses CEE, puis de procéder ensuite à l'achat de ces derniers.

La prestation proposée porterait sur :

- l'identification des investissements réalisés ou à venir qui pourraient être éligibles dans le dispositif CEE
- Incitation aux travaux (proposition de primes)
- Coordination des étapes opérationnelles de collecte, d'identification, de calcul, de vérification, d'enregistrement et d'archivage de tous les documents supports et mode de preuves nécessaires à la constitution de dossier et à la valorisation des CEE correspondant aux opérations
- Constitution du dossier de demande de CEE correspondant aux investissements réalisés - dépôt au PNCEE
- Acquisition auprès de la collectivité des CEE et versement du prix défini

d. Mise en œuvre

Il est proposé au Conseil Communautaire, au titre de la valorisation de ses CEE :

- de passer une convention avec le Cabinet OFEE, filiale du groupe LEYTON, pour l'obtention et la vente des CEE aux conditions ci-après :
- durée de la convention : 1 an à compter de la date de signature, renouvelable par avenant
- prix d'achat des CEE classique : 6.50 € HT / MWh cumac dont le prix est garanti jusqu'au 31 décembre 2025

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de communes au dispositif des certificats d'économie d'énergie au titre de travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT la proposition de la Société LEYTON, délégataire des CEE, qui souhaite apporter son expertise auprès de la Communauté de communes dans la valorisation de ses CEE (constitution des dossiers de demande et dépôt auprès du PNCEE) et procéder ensuite à l'achat de ces derniers,

CONSIDERANT la convention proposée qui définit les engagements réciproques et le prix d'achat des CEE classique,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 9 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 16 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **VALIDE** la convention à passer avec la Société OFEE, filiale de la Société LEYTON, pour l'obtention des CEE et la vente de ces derniers,

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Société OFEE pour une durée de 1 an à compter de la date de signature ainsi qu'un avenant de renouvellement si nécessaire au-delà des 1 an.

Budget 2024 : attribution de subventions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

→ La commission Culture réunie le 05/02/2024 a étudié les demandes de subventions suivantes :

- Association Au Foin de la Rue St Denis de Gastines : festival les 5 & 6 juillet 2024
- Association Back Home FESTIVAL la Baconnière : 14 & 15 juin 2024
- Association l'Arbre Bavard Andouillé : spectacles et concerts du 2 au 4 août 2024
- Association ARC Chailland : Un dimanche avec Brassens et Cie le 19 mai 2024
- Association AND'ART Andouillé : exposition artistique et culturelle du 19 septembre au 4 octobre
- Association APOM (asso Patrimoine traditionnel en Mayenne) : stage/initiation danses et soirée Bal Folk avec groupes le 24 février 2024 à Chailland
- Orchestre d'Harmonie du Sud de l'Ernée (OHSE) : concerts autour du conte « Pierre et le loup » les 6 et 7 avril 2024 à Andouillé

→ La commission Tourisme Loisirs réunie le 30 octobre 2023 a étudié les demandes suivantes :

- OTBE 53 : Organisation du tour du bocage et de l'Ernée les 23 et 24 mars 2024
- Vélo Club Gastinais : organisation de l'endurathlon les 20 et 21 juillet 2024

- Baco'Grimp/CD FFME : organisation des 1/2 finales championnat de France d'escalade de blocs les 27-28/01/2024 et de « open national de la Mayenne » en décembre 2024

→ D'autres demandes de subventions ont été étudiées directement en Bureau communautaire

Positionnement sur les demandes suivantes :

- Solidarité Paysans 53
- Maison de l'Europe
- Initiative Mayenne (prêts d'honneur)
- Coodémarrage.53
- Moto Club d'Ernée (Championnat de France Minivert/épreuve VTT/Elite)

Demandes déjà étudiées qui ont reçu un avis :

- Comice de la Vallée de l'Ernée – proposition du Bureau communautaire : 2000 €/an
- Fondation du Patrimoine - signature convention en 2023 pour en engagement annuel de 1000€ (+ 1000€ en adhésion)

b. Enjeux

Le soutien financier apporté par la Communauté de communes de l'Ernée aux différents évènements culturels et sportifs organisés sur l'Ernée contribue au rayonnement du territoire. Les autres subventions accordées en dehors de ces évènements s'inscrivent dans le cadre d'un soutien annuel pérenne ou, le cas échéant, à titre exceptionnel.

c. Proposition

Attribution des subventions conformément aux avis de la commission culture, de la commission Tourisme-Loisirs et du Bureau communautaire comme suit :

BENEFICIAIRES	Pour mémoire subvention accordée en 2023	Proposition 2024
Au Foin de la Rue /Festival les 5 & 6 juillet 2024	35 000 €	35 000 €
Back Home Festival /Festival les 14 & 15 juin 2024	2 500 €	2 500 €
Association Récréative Chaillandaise Festival Un dimanche avec Brassens le 22 mars 2024	1 000 €	500 €
L'Arbre Bavard /Festival du 2 au 4 août 2024	2 500 €	3 000 €
AND'ART Andouillé /Exposition artistique et culturelle du 19/09 au 04/10/2024	Pas de demande	1 500 €
Association Patrimoine traditionnel en Mayenne (APOM) Bal Folk le 24 février 2024 à Chailland	Demande rejetée	Demande rejetée
Orchestre d'Harmonie du Sud de l'Ernée (OHSE) Concerts autour du conte "Pierre et le Loup" les 6 & 7 avril 2024 à Andouillé	Pas de demande	Demande rejetée
Mayenne Culture /Nuits de la Mayenne	4 300 €	4 300 €
Total subventions culturelles	45 300 €	46 800 €
Baco'Grimp/CD FFME 1/2 finales championnat de France d'escalade de blocs et "Open national de la Mayenne"	Pas de demande	6 000 €
Moto Club d'Ernée Championnat de France Minivert/épreuve VTT/ELITE	50 000 €	10 000 €

Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée (OTBE 53) / les 23 & 24 mars 2024	6 000 €	5 000 €
Vélo Club Gastinais /Endurathlon /les 20 & 21 juillet 2024	2 500 €	2 000 €
Total subventions évènements sportifs	58 500 €	23 000 €
Comice de la Vallée de l'Ernée	<i>Pas de demande</i>	2 000 €
Initiative Mayenne	12 130 €	10 048,80 €
Coodémarrage.53	1 000 €	1 000 €
Solidarité Paysans 53	1 000 €	1 000 €
Maison de l'Europe	500 €	500 €
Fondation du Patrimoine	<i>Engagement par convention en 2023</i>	1 000 €
Total subventions autres	14 630 €	15 548.80 €
TOTAL GENERAL	118 430 €	85 348.80 €

d. Conclusion :

Il est demandé de valider le montant des subventions allouées au titre du Budget 2024.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L 2311-7 et L 2511-14 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les avis donnés par la commission Culture réunie le 05/02/2024 et la commission Tourisme-Loisirs réunie le 30/10/2023,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2024 les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	<i>Pour mémoire subvention accordée en 2023</i>	Proposition 2024
Au Foin de la Rue /Festival les 5 & 6 juillet 2024	35 000 €	35 000 €
Back Home Festival /Festival les 14 & 15 juin 2024	2 500 €	2 500 €
Association Récréative Chaillandaïse Festival Un dimanche avec Brassens le 22 mars 2024	1 000 €	500 €
L'Arbre Bavard /Festival du 2 au 4 août 2024	2 500 €	3 000 €
AND'ART Andouillé /Exposition artistique et culturelle du 19/09 au 04/10/2024	<i>Pas de demande</i>	1 500 €
Association Patrimoine traditionnel en Mayenne (APOM) Bal Folk le 24 février 2024 à Chailland	<i>Demande rejetée</i>	Demande rejeté

Orchestre d'Harmonie du Sud de l'Ernée (OHSE) Concerts autour du conte "Pierre et le Loup" les 6 & 7 avril 2024 à Andouillé	<i>Pas de demande</i>	Demande rejetée
Mayenne Culture /Nuits de la Mayenne	4 300 €	4 300 €
Total subventions culturelles	45 300 €	46 800 €
Baco'Grimp/CD FFME 1/2 finales championnat de France d'escalade de blocs et "Open national de la Mayenne"	<i>Pas de demande</i>	6 000 €
Moto Club d'Ernée Championnat de France Minivert/épreuve VTT/ELITE	50 000 €	10 000 €
Organisation Tour du Bocage et de l'Ernée (OTBE 53) / les 23 & 24 mars 2024	6 000 €	5 000 €
Vélo Club Gastinais /Endurathlon /les 20 & 21 juillet 2024	2 500 €	2 000 €
Total subventions événements sportifs	58 500 €	23 000 €
Comice de la Vallée de l'Ernée	<i>Pas de demande</i>	2 000 €
Initiative Mayenne	12 130 €	10 048,80 €
Coodémarrage.53	1 000 €	1 000 €
Solidarité Paysans 53	1 000 €	1 000 €
Maison de l'Europe	500 €	500 €
Fondation du Patrimoine	<i>Engagement par convention en 2023</i>	1 000 €
Total subventions autres	14 630 €	15 548.80 €
TOTAL GENERAL	118 430 €	85 348.80 €

→ **AUTORISE** le Président à signer des conventions d'attribution avec les associations suivantes :

- Au Foin de la Rue
- Initiative Mayenne

→ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024

Budget annexe "Réseau de chaleur" 2024 : remboursement de l'avance en provenance du budget principal

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Une avance remboursable avait été consentie par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur » pour un montant global de 141 222.66 € sur l'exercice 2015 et ce, afin de limiter le recours à l'emprunt au moment des travaux de la chaufferie.

Par délibération du 09/03/2015, le Conseil Communautaire a adopté un échéancier de remboursement sur une durée de 10 ans maximum à compter de 2015, dont les montants seront définis chaque année par délibération au regard des excédents dégagés par le budget annexe « Réseau de chaleur »

Pour information, les remboursements cumulés au 31/12/2023 s'élèvent à 89 792.79 €. Le solde dû au 01/01/2024 s'élève donc à 51 429.87 €.

b. Enjeux

Au regard de la reprise des résultats 2023 au budget annexe « Réseau de chaleur » 2024, et compte tenu des nouvelles inscriptions budgétaires portées au budget supplémentaire, le montant du remboursement au titre de l'année 2024 peut être estimé à 6 900 €.

L'échéancier des remboursements arrivant au terme des 10 ans en 2024 et considérant que l'avance ne sera pas entièrement remboursée à l'issue du versement 2024, il y a nécessité de prolonger l'échéancier d'au moins 5 ans ; restera à rembourser au 01/01/2025 : 44 529.87 €

c. Proposition

Il est donc proposé :

- d'arrêter le montant du remboursement de l'avance du budget annexe « Réseau de Chaleur » vers le budget principal à hauteur de 6 900 € au titre de l'année 2024
- de prolonger l'échéancier de remboursement de l'avance de 5 ans soit jusqu'en 2029.

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avance remboursable consentie sur l'exercice 2015 par le budget principal au budget annexe « Réseau de chaleur » pour un montant de 141 222.66 €,

CONSIDERANT la délibération du 9 mars 2015 adoptant un échéancier de remboursement sur une durée de 10 ans maximum à compter de 2015, dont les montants seront définis chaque année par délibération au regard des excédents dégagés par le budget annexe « Réseau de chaleur »,

CONSIDERANT que les résultats prévisionnels 2023 dégagés par le budget annexe « Réseau de chaleur » permettent d'inscrire un remboursement à hauteur de 6 900 € en 2024,

CONSIDERANT que l'échéancier des remboursements arrive au terme des 10 ans en 2024 et que l'avance ne sera pas entièrement remboursée à l'issue du versement 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ARRETE** le montant du remboursement de l'avance du budget annexe « Réseau de chaleur » vers le budget principal à 6 900 € au titre de l'année 2024,

→ **DECIDE** de prolonger l'échéancier de remboursement de l'avance de 5 années supplémentaires soit jusqu'en 2029.

Budget principal et Budgets SPIC : reprise anticipée des résultats d'exécution 2023 et affectation sur le budget 2024

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Pour rappel, le Conseil Communautaire peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif/CFU, reporter de manière anticipée au budget les résultats de la

section de fonctionnement/exploitation, et le cas échéant les résultats de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser.

b. Enjeux

L'exercice 2023 fait apparaître les résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes à caractère industriel et commercial (SPIC) comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2023 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2024		
		FONCTIONNEMENT /EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	1 866 410,00	493 008,21	2 359 418,21
69023	Réseau de chaleur	23 395,00	-10 691,75	12 703,25
69022	Gestion et traitement des déchets	12 923,96	438 867,39	451 791,35
69200	Eau potable	1 311 229,73	199 252,47	1 510 482,20
69100	Assainissement en régie	661 723,13	-159 844,21	501 878,92
69004	SPANC	1 633,64		1 633,64

c. Proposition

Au vu de ces résultats, il est proposé de procéder aux affectations suivantes :

Budget Principal

- D'affecter au budget principal 2024, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 1 866 410.00 € (excédent)
- De reprendre au budget principal 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de 493 008.21 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour -407 448.66 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Réseau de chaleur »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2023 pour 12 703.25 € en section d'exploitation et 10 691.75 € en section d'investissement
- De reprendre au budget annexe 2024 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2023 de -10 691.75 € (déficit)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 pour 10 307.29 € en section d'exploitation et 2 616.67 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus value sur cession constatée sur le budget 2023).
- De reprendre au budget annexe 2024 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2023 de 438 867.39 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour -54 179.00 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Eau Potable »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2023 pour sa totalité en section d'exploitation pour 1 311 229.73 €
- De reprendre au budget annexe 2024 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2023 de 199 252.47 € ainsi que les restes à réaliser pour un montant de 51 923.26 € (solde positif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Assainissement en Régie »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2023 pour 336 853.60 € en section d'exploitation et 324 869.53 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2024 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2023 de -159 844.21€ (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de – 165 025.32 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « SPANC »

- D'affecter au budget annexe 2024 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2023 pour sa totalité en section d'exploitation pour 1 633.64 € (excédent)

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif/CFU, de reporter de manière anticipée au budget les résultats de la section de fonctionnement (ou exploitation) ainsi que les résultats d'investissement et les restes à réaliser ;

CONSIDERANT la validation des résultats 2023 par le comptable public comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2023 A REPRENDRE SUR LES BUDGETS 2024		
		FONCTIONNEMENT / EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69000	Budget principal	1 866 410,00	493 008,21	2 359 418,21
69023	Réseau de chaleur	23 395,00	-10 691,75	12 703,25
69022	Gestion et traitement des déchets	12 923,96	438 867,39	451 791,35
69200	Eau potable	1 311 229,73	199 252,47	1 510 482,20
69100	Assainissement en régie	661 723,13	-159 844,21	501 878,92
69004	SPANC	1 633,64		1 633,64

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DECIDE** d'affecter les résultats prévisionnels 2023 comme suit :

Budget Principal

- D'affecter au budget principal 2024, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 1 866 410.00 € (excédent)

- De reprendre au budget principal 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de 493 008.21 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour -407 448.66 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Réseau de chaleur »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Réseau de chaleur », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2023 pour 12 703.25 € en section d'exploitation et 10 691.75 € en section d'investissement
- De reprendre au budget annexe 2024 « Réseau de chaleur » le résultat de clôture d'investissement 2023 de -10 691.75 € (déficit)

Budget annexe « Gestion et traitement des déchets »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Gestion et traitement des déchets », le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2023 pour 10 307.29 € en section d'exploitation et 2 616.67 € en section d'investissement (article 1064 au titre d'une plus-value sur cession constatée sur le budget 2023).
- De reprendre au budget annexe 2024 « Gestion et traitement des déchets » le résultat de clôture d'investissement 2023 de 438 867.39 € (excédent) ainsi que les restes à réaliser pour -54 179.00 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Eau Potable »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Eau Potable », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2023 pour sa totalité en section d'exploitation pour 1 311 229.73 €
- De reprendre au budget annexe 2024 « Eau Potable » le résultat de clôture d'investissement 2023 de 199 252.47 € ainsi que les restes à réaliser pour un montant de 51 923.26 € (solde positif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « Assainissement en Régie »

- D'affecter au budget annexe 2024 « Assainissement en Régie », le résultat de clôture de la section d'exploitation 2023 pour 336 853.60 € en section d'exploitation et 324 869.53 € en section d'investissement.
- De reprendre au budget annexe 2024 « Assainissement en Régie » le résultat de clôture d'investissement 2023 de -159 844.21€ (déficit) ainsi que les restes à réaliser pour un montant de - 165 025.32 € (solde négatif entre les recettes et dépenses)

Budget annexe « SPANC »

- D'affecter au budget annexe 2024 « SPANC », le résultat de clôture d'exploitation 2023 pour sa totalité en section d'exploitation pour 1 633.64 € (excédent)

Budget principal et budgets annexes SPIC : vote des budgets supplémentaires 2024

-PJ_79 : Rapport_Présentation_BS

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte/Enjeux

Les budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets SPIC ont été votés le 19 décembre 2023.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif/CFU, les résultats 2023 peuvent de manière anticipée être reportés aux budgets 2024 conformément à la délibération proposée précédemment.

Le vote d'un budget supplémentaire 2024 permet de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en investissement et d'y inscrire des nouveaux crédits qui n'auraient pas été budgétisés au moment du vote du budget primitif.

b. Proposition

Conformément au rapport de présentation joint, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un budget supplémentaire 2024 pour le budget principal et les budgets annexes SPIC arrêtés comme suit :

→ BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		1 866 410,00
Propositions nouvelles	2 304 530,06	438 120,06
TOTAL	2 304 530,06	2 304 530,06

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		493 008,21
Restes à réaliser N-1	592 247,66	184 799,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Propositions nouvelles	1 352 004,10	1 266 444,55
TOTAL	1 944 251,76	1 944 251,76

→ BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		1 311 229,73
Propositions nouvelles	1 341 101,87	29 872,14
TOTAL	1 341 101,87	1 341 101,87

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		199 252,47
Restes à réaliser N-1	88 235,73	140 158,99
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Propositions nouvelles	18 526,14	-232 649,59
TOTAL	106 761,87	106 761,87

→ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		336 853,60
Propositions nouvelles	336 924,60	71,00
TOTAL	336 924,60	336 924,60

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	159 844,21	
Restes à réaliser N-1	264 534,82	99 509,50
Excédent de fonctionnement capitalisé		324 869,53
Propositions nouvelles	-180 000,00	-180 000,00
TOTAL	244 379,03	244 379,03

→ BUDGET ANNEXE « SPANC »

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		1 633,64
Propositions nouvelles	1 633,64	
TOTAL	1 633,64	1 633,64

→ BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		10 307,29
Propositions nouvelles	32 314,29	22 007,00
TOTAL	32 314,29	32 314,29

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		438 867,39
Restes à réaliser N-1	89 179,00	35 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé - art 1064		2 616,67
Propositions nouvelles	387 305,06	
TOTAL	476 484,06	476 484,06

→ BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		12 703,25
Propositions nouvelles	12 703,25	
TOTAL	12 703,25	12 703,25

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 691,75	
Restes à réaliser N-1		
Excédent de fonctionnement capitalisé - art 1068		10 691,75
Propositions nouvelles	3 603,25	3 603,25
TOTAL	14 295,00	14 295,00

Avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 : favorable

Avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024 : favorable

→ M. Eric ROBINEAU indique qu'il y a beaucoup de chiffres et qu'il serait bien de réunir une commission préalablement. Il questionne les 600 000 € de dépenses supplémentaires. Le Président indique que le rapport joint en annexe et disponible depuis vendredi dernier à la consultation présente les principales dépenses et recettes nouvelles.

Le Conseil Communautaire :

BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DL-2023-166 du 19/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT le projet de budget supplémentaire du budget principal présenté dans le rapport joint,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOPTE ET VOTE** le budget supplémentaire 2024 du budget principal, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté		1 866 410,00
Propositions nouvelles	2 304 530,06	438 120,06
TOTAL	2 304 530,06	2 304 530,06

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		493 008,21
Restes à réaliser N-1	592 247,66	184 799,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	---	---
Propositions nouvelles	1 352 004,10	1 266 444,55
TOTAL	1 944 251,76	1 944 251,76

BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°DL-2023-167 du 19/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Eau potable »,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT le projet de budget supplémentaire du budget annexe « Eau potable » présenté dans le rapport joint,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOPTE ET VOTE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Eau potable », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		1 311 229,73
Propositions nouvelles	1 341 101,87	29 872,14
TOTAL	1 341 101,87	1 341 101,87

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		199 252,47
Restes à réaliser N-1	88 235,73	140 158,99
Excédent de fonctionnement capitalisé	---	---
Propositions nouvelles	18 526,14	-232 649,59
TOTAL	106 761,87	106 761,87

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT EN REGIE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°DL-2023-168 du 19/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement en Régie »,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT le projet de budget supplémentaire du budget annexe « Assainissement en régie » présenté dans le rapport joint,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Assainissement en régie », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		336 853,60
Propositions nouvelles	336 924,60	71,00
TOTAL	336 924,60	336 924,60

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	159 844,21	
Restes à réaliser N-1	264 534,82	99 509,50
Excédent de fonctionnement capitalisé – art 1068		324 869,53
Propositions nouvelles	-180 000,00	-180 000,00
TOTAL	244 379,03	244 379,03

BUDGET ANNEXE « SPANC »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°DL-2023-169 du 19/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC »,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT le projet de budget supplémentaire du budget annexe « SPANC » présenté dans le rapport joint,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « SPANC », au niveau du chapitre, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		1 633,64
Propositions nouvelles	1 633,64	
TOTAL	1 633,64	1 633,64

BUDGET ANNEXE « GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°DL-2023-170 du 19/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets »,

Vu la délibération n°DL-2024-013 du 06/02/2024 relative la décision modificative n°1,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT le projet de budget supplémentaire du budget annexe « Gestion et traitement des déchets » présenté dans le rapport joint,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Gestion et traitement des déchets », au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau des chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		10 307,29
Propositions nouvelles	32 314,29	22 007,00
TOTAL	32 314,29	32 314,29
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		438 867,39
Restes à réaliser N-1	89 179,00	35 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé - art 1064		2 616,67
Propositions nouvelles	387 305,06	
TOTAL	476 484,06	476 484,06

BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°DL-2023-171 du 19/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Réseau de chaleur »,

CONSIDERANT la reprise anticipée des résultats 2023,

CONSIDERANT le projet de budget supplémentaire du budget annexe « Réseau de chaleur » présenté dans le rapport joint,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Réseau de chaleur », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté		12 703,25
Propositions nouvelles	12 703,25	
TOTAL	12 703,25	12 703,25
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 691,75	
Restes à réaliser N-1		
Excédent de fonctionnement capitalisé - art 1068		10 691,75
Propositions nouvelles	3 603,25	3 603,25
TOTAL	14 295,00	14 295,00

Décisions

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

DÉPENSES		
N°	DATE	OBJET
DD_2024-006	13/03/2024	Réhabilitation Fonderie Louis Derbré : Avenants aux marchés de travaux
DD_2024-007	27/03/2024	Réhabilitation Fonderie Louis Derbré : Avenants aux marchés de travaux
DD_2024-008	27/03/2024	Refonte du SIG : Ajout de prix au BPU
DD_2024-009	08/04/2024	Réhabilitation des réseaux du centre-ville d'Ernée - Phase 2 : Lots 1 et 2 infructueux

Fin de séance à : 21h50

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE

Le Président,
Gilles LIGOT.